10.2.3 Structure du numéro d'identification :

V	N	E	S	F	R	1	6	0	0	*	0	0	0	0	0	1
Code constructeur				Descripteur						(*)Usine de fabrication	Indicateur					

10.2.4 Le numéro d'identification commence à pour les versions 6A-7A et 5C-6C-7C:

V	N	E	S	F	R	1	6	0	0	*	0	0	3	7	3	1

Le numéro d'identification commence à pour les versions 6H-7H

V	N	E	S	F	R	1	6	0	0	*	3	1	0	8	9	6

Identification du moteur : sur carter partie haute, coté droit.

11 VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque du correcteur : néant.

11.2 Pression déclarée par le constructeur : 9 bars.
11.3 Pression de disjonction : 9,9 bars.
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
11.4.1 - à la tête d'alimentation : néant
11.4.2 - à la tête de commande : néant.
11.5 Longueur des bras de levier (mm) : essieu 1 : néant - essieu 2 : néant.
11.6 Course maximale des actionneurs de freins (mm) : essieu 1 : néant - essieu 2 : néant.
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Inscription	Affectation
Orange 1	Circuit frein essieu 1
Bleu 2	Circuit frein essieu 2
Marron	Circuit servitudes
Vert	Circuit frein de parc.

11.8 Observations : /

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande d'IVECO FRANCE, 1, Rue des combats du 24 Août 1944 – porte E 69200 VENISSIEUX, que les véhicules :
- de catégorie internationale : M3,
- genre : TCP
- marque : IRISBUS
- type variantes versions :SFR160, versions 6A - 7A - 5C – 6C – 7C - 6H – 7H

livrés aménagés, satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type concerné.

Cette extension est motivée par la monte en option de nouveaux réservoirs à double orifice de remplissage et d'une porte de secours arrière sur la face latérale droite en versions 6H et 7H et la mise à jour des aménagements relatifs aux Unités pour Fauteuil Roulants (UFR).

Nota : « Vitesse maximale autorisée sur autoroute : 100 km / h »

Dérogations ministérielles n°32615 du 20 avril 2005 et n° 32875 du 30 janvier 2006 en ce qui concerne la longueur de la plate-forme élévatrice

Mentions particulières (à reporter sur la carte grise) : Nombre de places assises : (véhicule à nombre de places variable). en version 5C= 52
en versions 6A - 6H = 61 et en version 6C = 60
en versions 7A - 7H = 65 et en version 7C = 64

VU, APPROUVÉ ET ENREGISTRÉ SOUS LE N° L-0294-05-09
fait à LYON, le 22/05/08
Pour le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement
et par délégation,
l'attaché à la division des contrôles techniques,
ingénieur de l'industrie et des mines
Denis MONTES

fait à LYON, le 16 Mai 2008
l'attaché à la division des contrôles techniques,
ingénieur de l'industrie et des mines
Alain DANIERE

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ (Véhicules prêts à l'emploi)

Je soussigné
- Constructeur : IVECO France, Porte E – 1, Rue des Combats du 24 août 1944, 69200 VENISSIEUX

certifie que le véhicule prêt à l'emploi:

Dénomination

(D.1) Marque : IRISBUS
(D.2) Type Variante Version — Type: SFR 160
Variante: /
Version: ~~6A~~ - ~~7A~~ - ~~5C~~ – ~~6C~~ – 7C – ~~6H~~ – ~~7H~~ (1)
(D.3) Dénomination commerciale ~~ARWAY~~ –CROSSWAY-~~REGREO~~ -~~EVADYS H~~ (1)

V	N	E	S	F	R	1	6	0	0	7	0	0	4	8	1	9

(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (2)
(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible (Kg): 19 300
(F.2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (Kg): ~~18 000~~ ou ~~18 100~~ ou 19 300 (3)
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (Kg): ~~22 500~~ ou ~~22 600~~ ou 22800 (3)
(G) Masse en service (G1 + 75) (Kg) (2) : 12175
(G.1) Masse à vide national (PV) (Kg) (2) : 12100
(J) Catégorie internationale : M3
(J.1) Genre national : T.C.P.
(J.3) Carrosserie (désignation nationale) : CAR
(K) Numéro de la réception par type : L-0294-05-09
(P.1) Cylindrée (cm³): 7790
(P.2) Puissance nette maximale (kW) : 243 ou ~~280~~ (1)
(P.3) Source d'énergie : G.O
(P.6) Puissance administrative (CV) : 21
(S.1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur), véhicule à nombre de places variable : en version 5C = 52 en versions 6A-6H = 61 et en version 6C = 60
en versions 7A-7H = 64 et en version 7C = 64
(U.1) Niveau sonore à l'arrêt (dB(A)) : ~~85~~ – ~~86~~ - 87 (1)
(U.2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tours par mn⁻¹) 1 540
(V.7) CO_2 : NC
(V.9) Classe environnementale : (1)

0555*0851C avec moteur F2BE3682A*R ou moteur F2BE3682B*R
~~0555*0851C avec moteur F2BE3682A*S ou moteur F2BE3682B*S~~
~~0555*0851K avec moteur F2BE3682A*U ou moteur F2BE3682B*U~~

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota);
- sort de nos usines (magasins), le
pour être livré à :

IVECO FRANCE
Société Anonyme au capital de 92 856 136 Euros
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E
69200 Vénissieux Cedex
RCS LYON B 383 474 814

Fait à, Le 16 DEC. 2008

(1) Rayer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Rayer la mention inutile: le véhicule équipé - d'un frein moteur par décompression et d'un ralentisseur électromagnétique sur transmission admet un PTAC de 19 300 Kg et d'un PTRA de 22 600 Kg
- d'un frein moteur par décompression et d'un ralentisseur hydraulique sur transmission admet un PTAC de 19 100 kg et d'un PTRA de 22 600 kg

Nota: Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type

Rappel: Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R312-1 à R313-25, R314-1 à R317-7, R317-15 à R317-17 et R318-1 à R 318-5 du code de la route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :- d'une déclaration à la préfecture;
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

4